



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 30 avril 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Maïtena FERRAN

**Nombre de conseiller-e-s en exercice :** 33  
**Nombre de présent-e-s :** 28  
**Nombre de votant-e-s :** 33

**Etaient présent-e-s :**

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

Mme Sonia CAMPAGNE, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- Mme Elodie JIMENEZ donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Joël RESTIF donne pouvoir à M. Sébastien de TRUCHIS
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Anne BARBET

### **12 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME : CRÉATION**

Dans la continuité de l'opération de modernisation des équipements sportifs du Stade Municipal de la plaine de Saint-Pée, il est nécessaire de lancer le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une autorisation de programme pour cette opération.

Il est rappelé qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité prévue par le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, approuvé par le Conseil municipal en date du 15 avril 2026.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est proposé de voter une autorisation de programme d'un montant de 1.050.000 €, sur une durée de trois ans et d'arrêter la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

<b>Budget principal</b>			
<b>AP 110031 / Réhabilitation de la piste d'athlétisme</b>			
<b>Opération 110031</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>MONTANT AP</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>
1.050.000 €	50.000 €	800.000 €	200.000 €

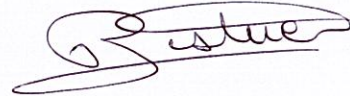
Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DÉCIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-dessus,
- **FIXE** le montant de l'enveloppe à 1.050.000 €,
- **FIXE** la durée à 3 ans, de 2026 à 2028,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 avril 2026.  
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 05/05/2026



Marie-Lyse BISTUÉ

